

## REGLEMENT

### **BREVET SURVEILLANT DE BAINADE (BSB) BREVET NATIONAL SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**A conserver par le demandeur**

#### **Objectifs**

La Ville soutient les jeunes **de 18 à 25 ans révolus** qui souhaitent se former dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage aquatique. Elle soutient financièrement les qualifications suivantes :

- Le BSB (Brevet de Surveillant de Baignade). Le BSB permet de surveiller la baignade dans le cadre des centres de vacances ou de loisirs. Cette qualification est très recherchée dans le domaine de l'animation.
- le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). Le BNSSA permet de surveiller les piscines privées, les plages privées et publiques et d'assister les BEESAN dans la surveillance de piscines publiques. Le BNSSA est valide 5 ans.

#### **Critères et conditions d'attribution**

Le demandeur doit remplir l'ensemble des critères ci-dessous :

- **Etre âgé de 18 à 25 ans révolus et habiter Saint-Priest**
- Etre détenteur du Passeport Jeunes en cours de validité
- Avoir effectué la **formation complète** avec un organisme habilité
- Détenir le brevet (BSB ou BNSSA) validé par l'organisme habilité.

**La commission ne prend en compte que les dossiers soumis dans un délai de 6 mois (la date de fin de formation faisant foi).**

Il s'agit d'une aide financière facultative qui peut être attribuée sur décision de la commission « Pass'BIJ ». **Le montant maximum de l'aide est fixé à 60€ pour le BSB et à 110€ pour le BNSSA.**

La commission « Pass'BIJ » est constituée de l'élue à la Jeunesse, du responsable du service jeunesse, de la responsable du BIJ et d'un membre de la pépinière 15/25. Elle se réunit une fois par trimestre et transmet une réponse écrite à chaque jeune ayant présenté une demande d'aide pour son BSB ou BNSSA.

**△ En aucun cas, le pass'jeunes ne peut être remboursé en cas de refus de validation du dossier par la commission.**

#### **Procédure et pièces à fournir**

Pour présenter une demande de prise en charge BSB/BNSSA, le jeune doit d'abord solliciter un entretien préalable avec la responsable du BIJ. Cet entretien doit permettre de constituer le dossier de demande, de rassembler les pièces nécessaires et de faire le point sur le projet du jeune et sur ses motivations. Le dossier **complet** transmis à la commission comprendra les pièces suivantes :

1. Le dossier de demande BSB/BNSSA **complété et signé** par le jeune lors de l'entretien préalable
2. Le brevet **validé** par l'organisme habilité
3. Le Passeport Jeunes du demandeur (en cours de validité)